

CANAL EXPERTISES – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Expertise technique financée par le gouvernement français en contribution indirecte au Fonds Mondial (FM) de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

1. L'OBJET DES DEMANDES D'EXPERTISE

Qui peut bénéficier de cette expertise ?

L'ensemble des parties prenantes des programmes financés par le FM dans les pays éligibles à L'Initiative peuvent y faire appel :

- Instances de coordination nationale (CCM),
- Récipiendaires principaux (PR),
- Sous-récipiendaires (SR),
- Sous-sous-récipiendaires (SSR),
- Autres acteurs nationaux de lutte contre les trois pandémies des pays éligibles : gouvernement et institutions publiques, organisations de la société civile, du secteur privé ou de la recherche ;
- Une demande à caractère régionale peut être considérée si elle est portée par un seul organisme demandeur et si tous les pays concernés par cette demande sont éligibles.

Quel type d'expertise est financé ?

L'expertise doit viser à renforcer l'accès et la mise en œuvre des subventions du Fonds mondial (appui au dialogue pays pour les notes de concept, renforcement des capacités pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation des subventions, mesure d'impact, appui organisationnel...).

Si une problématique n'est pas clairement identifiée, la demande d'expertise peut porter sur une mission initiale de diagnostic. L'expertise peut prendre la forme de missions, d'études, d'ateliers de travail ou de formations.

L'Initiative ne doit pas dupliquer d'autres mécanismes existants, en particulier des activités financées par le FM (les activités d'expertise prévues au budget des subventions du Fonds mondial ne sont pas éligibles à L'Initiative).

Les principaux critères d'éligibilité d'une demande sont le fait qu'elle émane de l'organisation qui va bénéficier concrètement de la mission d'expertise (et non du porteur d'expertise), sa pertinence et le lien de cette demande avec le Fonds mondial dans le pays.

Sur quelle durée est financée l'expertise ?

La durée de la période de mise en œuvre doit être adaptée à l'objectif de la demande. **Elle ne pourra excéder 12 mois, ni l'atteinte de l'objectif visé.**

L'Initiative peut financer à titre exceptionnel des assistances techniques résidentielles, d'une durée maximum d'un an.

Quels coûts sont pris en charge ?

L'Initiative est en charge du processus de recrutement et de contractualisation du ou des experts.

L'Initiative prendra en charge pour les missions d'expertise : les honoraires des experts, leurs frais de déplacements, leurs indemnités journalières et hébergement, les coûts nécessaires à l'élaboration des livrables (documents, rapports, manuels...).

Il est souhaitable que les bénéficiaires de l'expertise facilitent la mission en mettant notamment à disposition un bureau pour l'expert et les locaux pour les ateliers ou réunions.

2. LE CIRCUIT DE DEMANDE ET LA MISE EN ŒUVRE

Comment faire une demande d'expertise ?

Une demande est constituée de **trois documents** :

- **Le cahier des charges de la demande, complété selon le modèle fourni,**
- **Une lettre d'accompagnement complétée et signée,**
- **Une copie d'un courrier informant le CCM de la demande.**

La demande (les 3 documents dument complétés) doit ensuite être transmise par mail au SCAC de l'Ambassade de France. Dans le cas d'une demande régionale, les copies des courriers envoyés au CCM de chaque pays doivent être jointes.

Comment sont étudiées les demandes d'expertise ?

Les demandes suivent le circuit suivant :

- Elles sont adressées par mail à **l'Ambassade de France** ;
- Elles sont transmises par l'Ambassade de France au **Conseiller régional en santé mondiale (CRSM)** ;
- Le CRSM recueille les avis des partenaires (Portfolio Manager du Fonds mondial, AFD, équipe d'appui inter- pays de l'OMS...), et transmet le dossier à L'Initiative avec un avis d'opportunité ;
- L'Initiative vérifie la conformité de la demande et la présente au **Comité de pilotage**.

Le Comité de Pilotage décide d'accepter ou non la demande. Il peut également l'accepter sous conditions et demander des clarifications ou amendements.

Le Comité de Pilotage se réunit une fois par mois. Les demandes peuvent donc être transmises tout au long de l'année.

Les demandes suivent le circuit suivant :

- Elles sont adressées par mail à **l'Ambassade de France** ;
- Elles sont transmises par l'Ambassade de France au **Conseiller régional en santé mondiale (CRSM)** ;
- Le CRSM recueille les avis des partenaires (Portfolio Manager du Fonds mondial, AFD, équipe d'appui inter- pays de l'OMS...), et transmet le dossier à L'Initiative avec un avis d'opportunité ;
- L'Initiative vérifie la conformité de la demande et la présente au **Comité de pilotage**.

Le Comité de Pilotage décide d'accepter ou non la demande. Il peut également l'accepter sous conditions et demander des clarifications ou amendements.

Le Comité de Pilotage se réunit une fois par mois. Les demandes peuvent donc être transmises tout au long de l'année.

Comment est préparée la mission après sa validation

Le ou la chargé.e de projets de L'Initiative:

- Contacte le bénéficiaire pour préparer **les termes de référence** de la mission – toute la préparation de la mission sera réalisée en étroite concertation avec le bénéficiaire ;
- Recrute **les meilleurs experts** pour réaliser la mission d'expertise ;
- Présente l'offre technique (dont les cv des experts retenus) **au bénéficiaire pour accord final et signature d'un accord.**

Comment se déroulera la mission d'expertise ?

Le bénéficiaire fournira le contact d'une personne référente pour l'organisation et le déroulement de la mission. Expertise France communiquera au bénéficiaire le contact d'une personne référente à L'Initiative pour le suivi de la mission (aspects techniques, organisationnels et logistiques).

La mission se déroulera conformément aux termes de référence élaborés par Expertise France en concertation avec le bénéficiaire. Les experts seront responsables de fournir les livrables prévus (manuels, rapports). Il sera demandé au bénéficiaire de l'expertise d'évaluer la mise en œuvre et la réussite de la mission.

Plus d'informations ?

Consulter notre site internet : www.linitiative.expertisefrance.fr

Contactez l'Ambassade de France : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/organisation-et-annuaires/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>

Comment faire une demande d'expertise ?

Une demande est constituée de **trois documents** :

- **Le cahier des charges de la demande, complété selon le modèle fourni,**
- **Une lettre d'accompagnement complétée et signée,**
- **Une copie d'un courrier informant le CCM de la demande.**

La demande (les 3 documents dûment complétés) doit ensuite être transmise par mail au SCAC de l'Ambassade de France. Dans le cas d'une demande régionale, les copies des courriers envoyés au CCM de chaque pays doivent être jointes.

Comment sont étudiées les demandes d'expertise ?

Les demandes suivent le circuit suivant :

- Elles sont adressées par mail à **l'Ambassade de France** ;
- Elles sont transmises par l'Ambassade de France au **Conseiller régional en santé mondiale (CRSM)** ;
- Le CRSM recueille les avis des partenaires (Portfolio Manager du Fonds mondial, AFD, équipe d'appui inter-pays de l'OMS...), et transmet le dossier à L'Initiative avec un avis d'opportunité ;
- L'Initiative vérifie la conformité de la demande et la présente au **Comité de pilotage.**

Le Comité de Pilotage décide d'accepter ou non la demande. Il peut également l'accepter sous conditions et demander des clarifications ou amendements.

Le Comité de Pilotage se réunit une fois par mois. Les demandes peuvent donc être transmises tout au long de l'année.

Les demandes suivent le circuit suivant :

- Elles sont adressées par mail à **l'Ambassade de France** ;
- Elles sont transmises par l'Ambassade de France au **Conseiller régional en santé mondiale (CRSM)** ;
- Le CRSM recueille les avis des partenaires (Portfolio Manager du Fonds mondial, AFD, équipe d'appui inter-pays de l'OMS...) et transmet le dossier à L'Initiative avec un avis d'opportunité ;
- L'Initiative vérifie la conformité de la demande et la présente au **Comité de pilotage.**

Le Comité de Pilotage décide d'accepter ou non la demande. Il peut également l'accepter sous conditions et

